

bassadeurs d'Angleterre, irrités de cette réponse évasive, se retirèrent.

Innocent IV reprit ensuite l'affaire de Frédéric ; elle fut bientôt terminée ; le pontife, sans entendre de nouveau l'ambassadeur impérial et sans demander l'approbation du concile, déclara l'empereur atteint et convaincu d'hérésie, de parjure, de sacrilège, excommunié et déchu de l'empire ; il prononça cette sentence d'excommunication (1) au milieu de la stupeur générale (2), augmentée encore par une obscurité subite, car les prélats éteignirent leurs cierges, en criant : *Anathème à Frédéric !*

Ce dénoûment produisit un tel effroi, que l'ambassadeur lui-même, Thadée de Sesse, ce guerrier qui avait bravé la

(1) *L'Art de vérifier les dates* (*Chronologie des Conciles*, tome 1, p. 197) donne ainsi les termes de cette sentence :

« Je suis le vicaire de Jésus-Christ ; tout ce que je lierai sur la terre, sera lié dans le ciel, suivant la promesse du Fils de Dieu à saint Pierre. C'est pourquoi, après en avoir délibéré avec nos frères et le concile, je déclare Frédéric atteint et convaincu de sacrilège et d'hérésie, excommunié et déchu de l'empire. J'absous pour toujours de leur serment ceux qui lui ont juré fidélité ; je défends, sous peine d'excommunication, de lui obéir désormais ; j'ordonne enfin aux électeurs d'élire un autre empereur, et je me réserve la disposition du royaume de Sicile. » Nous observerons que les auteurs de *L'Art de vérifier les dates* ont pris cet extrait dans Mathieu Paris, qui détaille fort longuement cette excommunication ; le savant bénédictin anglais, qui a certainement assisté au concile de Lyon, a été copié par tous les historiens qui ont voulu faire mention de cette assemblée remarquable ; et la plupart ne se sont pas même donné la peine de le citer. Nous ferons remarquer dans cette sentence l'adresse d'Innocent IV, qui, pour en couvrir l'illégalité, a le soin de dire qu'il en a délibéré avec le concile ; mais une simple délibération ne suffisait pas, il fallait encore l'approbation formelle des membres du concile ; et si l'on eût été aux voix, Frédéric eût peut-être été absous.

(2) *Sententiam excommunicationis non sine omnium audientium et circumstantium stupore et horrore terribili fulguravit.*

MATHEUS PARIS, *Hist. Angl.*